

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du 22 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2022

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE, Denise GONON

Pouvoirs : 6

Madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE, madame Laure SEVAT à monsieur Manuel MEZE, madame Francine BERTHAUX à madame Jocelyne SERDOS, madame Iphigénie ANGBAULT madame Denise GONON

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

M. MORAUX a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00

***Le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2022
est adopté à l'unanimité.***

**DOSSIER N°1
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DOB 2022**

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapport d'Orientation Budgétaire

Préambule

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Préalablement au vote du budget primitif (principal et annexes) dans les communes de 3 000 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, **un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget** (articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles. A l'occasion de ce débat, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Cet article a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit le contenu et les modalités de transmission et publication du rapport. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques, publiée le 23 janvier 2018 au Journal Officiel, contient de nouvelles règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires. En la matière, le II de l'article 13 dispose : à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture économique et sociale, la situation financière et les marges de manœuvre de la commune ainsi que les perspectives pour la période à venir.

Ce rapport, où aucun formalisme n'est retenu, sera soumis à débat et à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE.

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19.

- Après un rebond exceptionnel de l'économie mondiale en 2021 qui a atteint une croissance de 5,9%, la trajectoire de reprise devrait s'infléchir cette année du fait de la guerre en Ukraine et de ses conséquences en cascade.
- La Banque centrale européenne (BCE) table sur une activité plus faible que prévu dans la zone euro, aux aléas dus à la pandémie s'ajoutent la hausse de l'inflation, la montée des tensions géopolitiques et les difficultés d'approvisionnement.
- Si au début de la crise sanitaire en 2020, les économistes redoutaient des faillites en série et un chômage de masse, c'est finalement l'inflation, alimentée par la hausse des prix de l'énergie et les perturbations des chaînes d'approvisionnement, qui constitue la principale menace de ce début d'année. Elle atteint en 2021, à la fin de l'année, 6,8% outre -Atlantique, un record depuis près de quarante ans, et près de 5% en zone euro. Les banques centrales vont devoir choisir entre réduire leurs soutiens à l'économie pour freiner la hausse des prix ou au contraire, garder une politique monétaire accommodante afin d'accompagner la fragile reprise.
- L'Asie, véritable « usine du monde » est dans l'incapacité de répondre à la demande mondiale, notamment au niveau des semi-conducteurs et de toutes les conséquences induites (automobile, robotique, informatique ...).
- Si la plupart des pays riches de l'OCDE ont retrouvé leur niveau de PIB d'avant la pandémie, la reprise est beaucoup plus lente pour les pays pauvres et émergents, du fait des taux de vaccination, très inférieurs, de leurs ressources limitées pour soutenir et relancer l'activité. Rappelons que seulement 8% des habitants des pays à bas revenus avaient reçu au moins une dose de vaccin à la fin 2021.
- Une situation déjà difficile, perturbée par l'invasion russe en Ukraine, les sanctions imposées à la Russie auront de sérieuses répercussion sur toute l'économie mondiale, avec de multiples effets collatéraux qui nécessairement impacteront l'Europe et la France. L'impact le plus massif et immédiat porte sur l'énergie, avec une flambée des prix du pétrole, du charbon et surtout du gaz, comme les produits de base agricole (dont le blé, l'orge et d'autres céréales, sans oublier les engrais).

FRANCE : LE RETOUR DES INCERTITUDES ECONOMIQUES.

- Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un panel de mesures d'urgence dont le coût total est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB).
- Le gouvernement a ensuite lancé dès septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe, basé sur trois piliers : écologie, compétitivité et cohésion afin de soutenir l'activité et minimiser les effets à long terme de la crise sanitaire en investissement sur des secteurs stratégiques. La croissance du PIB s'établirait à 6,7% en 2021, 3,6% en 2022, 2,2% en 2023 et 1,4% en 2024.
- Le pays se trouve confronté à des risques inflationnistes importants dus à la remontée des prix du pétrole et du gaz. L'inflation a connu un pic d'inflation de 3,5% fin 2021, avec une forte contribution de sa composante énergétique, qui devait initialement, avant l'invasion de l'Ukraine repasser sous le seuil des 2% fin 2022.
- Tous ces scénarios sont remis en cause du fait du conflit ukrainien et de ses incertitudes

Principales mesures relatives aux collectivités locales.

- Le projet de loi de finances-2022 (PLF) est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques (2018- 2022) et du quinquennat.
- Les transferts financiers de l'État aux collectivités atteignent 105,5 milliards € à périmètre courant, en hausse de 1,2% (+1,3 Mds €) par rapport à la PLF précédente. Augmentation principalement liée à la fiscalité transférée, le plus gros changement concernant la revalorisation des bases d'imposition, qui après une année de quasi-stagnation à +0,2 % en 2021, s'élèvera en 2022 à 3,4% du fait de l'inflation. Cette progression correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), en dehors de toute augmentation des taux. Le montant de la taxe foncière et celui de la taxe sur les ordures ménagères augmenteront mécaniquement dans les mêmes proportions.
- La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, et sera porté à 65% en 2022. **En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.** A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a

été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, selon le même mécanisme que celui des régions. Il faut souligner que le gouvernement a tenu sa promesse de stabilité des dotations, en particulier celle de la DGF (dotation globale de fonctionnement) sur le mandat. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros.

II. Situation de la commune

Examinons la situation budgétaire de la commune, **y compris si elle ne sera connue de manière définitive que lors de l'adoption du compte administratif**. Il est cependant possible, vu les données collectées d'en analyser les principales caractéristiques.

Le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle et ce depuis 2004. Chaque commune de – de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans. A raison d'une commune sur cinq chaque année¹.

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022

Commune de Trilport :

POPULATIONS	ANNEE 2013	ANNEE 2018	ANNEE 2022
Population municipale	4844	4976	5045
Population comptée à part	78	82	32
Population totale	4922	5058	5077

Compte Administratif 2021

Dans l'attente du compte de gestion définitif émanant de la perception, il est cependant possible d'établir le compte administratif de la commune pour 2021, tel qu'il sera présenté au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance. Cette analyse nous permettant de brosser les perspectives budgétaires de 2022.

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

¹ Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de mesurer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier 2022 mais calculées en se référant à l'année du milieu des cinq années écoulées soit le 1er janvier 2019.

1. Section de fonctionnement

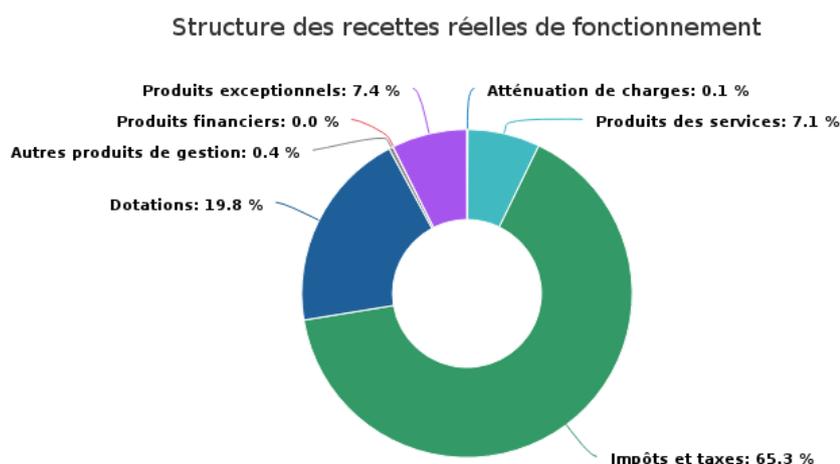
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 553 068 €, elles étaient de 4 996 630 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	3 572 793 €	3 571 763 €	3 624 002 €	1,46 %
Dotations, Subventions ou participations	902 731 €	954 215 €	1 098 490 €	15,12 %
Recettes d'exploitation	473 507 €	316 914 €	415 685 €	31,17 %
Autres recettes	43 441 €	153 738 €	414 891 €	171,46 %
Total Recettes de fonctionnement	4 992 472 €	4 996 630 €	5 553 068 €	11,14 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

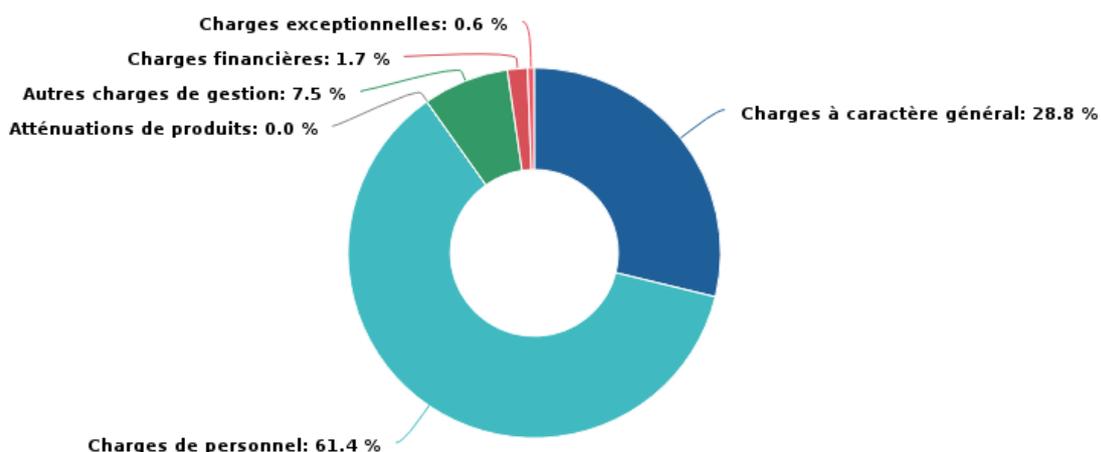
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 4 393 774 €, elles étaient de 4 366 708 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	1 747 393 €	1 467 416 €	1 590 152 €	8,36 %
Charges de personnel	2 622 644 €	2 591 529 €	2 692 143 €	3,88 %
Atténuation de produits	23 676 €	4 222 €	0 €	-100 %
Charges financières	109 974 €	84 342 €	76 678 €	-9,09 %
Autres dépenses	21 €	219 199 €	34 801 €	-84,12 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 503 708 €	4 366 708 €	4 393 774 €	0,62 %

Important à souligner

Il faut souligner **la maîtrise des charges de gestion**, qui sont inférieures en 2021 à celles de 2019, suite à un contrôle des dépenses très rigoureux exercé par les services mais également du au contexte particulier lié au COVID. Il apparaît difficile de maintenir cet effort au point de dégrader la qualité des services. Nous devons rester vigilants.

Pour information évolution des charges de gestion et charges de personnel

	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021
Charges de gestion	1 610 052	1 648 111	1 747 393	1 467 416	1 590 152
Charges de personnel	2 568 117	2 539 847	2 622 644	2 591 529	2 692 143
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 350 149	4 321 531	4 503 707	4 366 708	4 393 774
Pourcentage des charges de personnel	59%	59%	58%	59%	61%

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

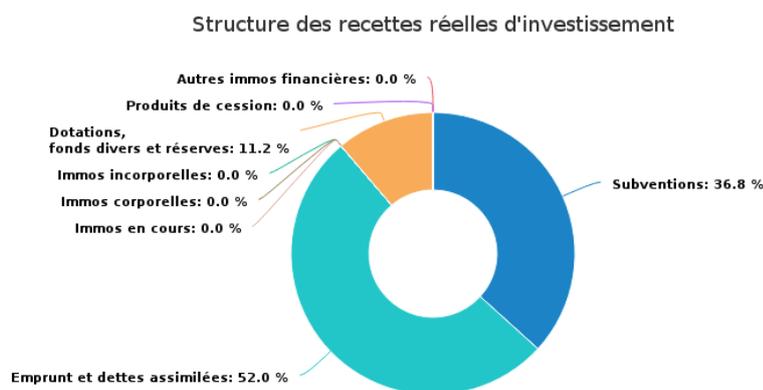
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (État, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement (excédent de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

En 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 996 974 €, (2 596 772 € en 2020)

Elles se décomposent de la façon suivante



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	106 520 €	762 690 €	707 100 €	-7,29 %
Emprunt et dettes assimilées	500 000 €	750 000 €	1 000 000 €	33,33 %
Dotations, fonds divers et réserves	658 802 €	1 003 535 €	215 341 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>485 598 €</i>	<i>650 690 €</i>	<i>3 647 €</i>	<i>-99,44 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	74 533 €	74 533 €	0 %
Total recettes d'investissement	1 265 322 €	2 596 772 €	1 996 974 €	-23,1 %

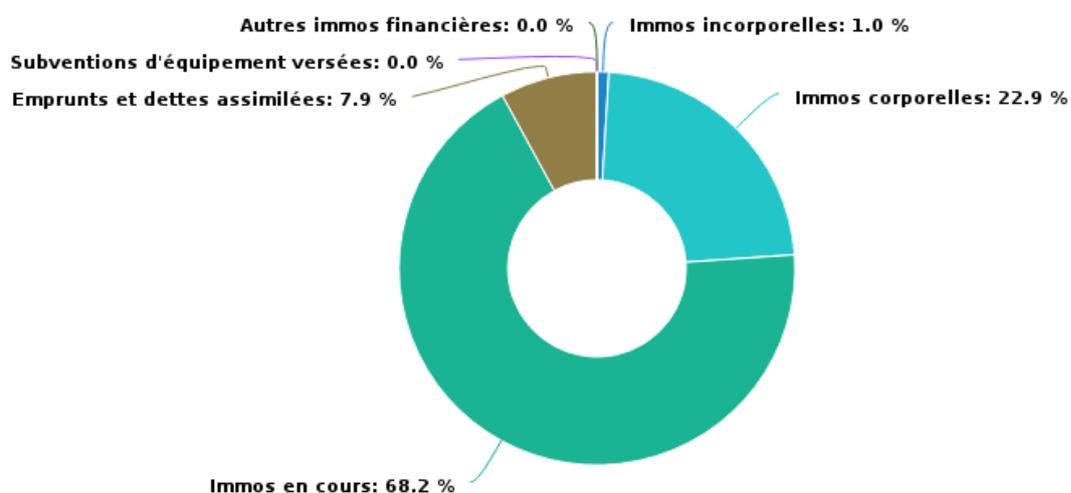
2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 454 241 €, elles étaient de 2 613 856 € en 2020.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	8 711 €	27 157 €	23 103 €	-14,93 %
Immobilisations corporelles	685 593 €	369 083 €	545 801 €	47,88 %
Immobilisations en cours	458 770 €	1 790 858 €	1 622 415 €	-9,41 %
Emprunts et dettes assimilées	239 282 €	346 725 €	188 389 €	-45,67 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	80 033 €	74 533 €	-6,87 %
Total dépenses d'investissement	1 392 356 €	2 613 856 €	2 454 241 €	-6,11 %

3. Résultats de l'exercice

Année	2021	2020
Section de fonctionnement		
Recettes	5 577 662,72€	4 996 629,48€
Dépenses	4 909 363,15€	4 847 364,98 €
Résultat exercice	668 299,57€	149 264,50 €
Reporté	986 968,08€	841 350,34€
Résultat de clôture	1 655 267,65€	990 614,84€
Section d'Investissement		
Recettes	2 520 699,64 €	2 429 142,57€
Virement de la section de fonctionnement	3646,76€	570 657,21€
Soit au total	2 524 346,40€	2 999 799,78€
Dépenses	2 490 618,99 €	2 439 794,02 €
Résultat de l'exercice	33 727,41€	560 005,76€
Résultat reporté	-120 905,66€	-680 911,42€
Résultat de clôture	-87 178,25 €	-120 905,66€
Restes à réaliser		
Recettes :	100 000,00 €	204 000,00€
Dépenses	-153 928,58 €	86 741,10€
RAR NET :	-53 928,58€	117 258,90€

Besoin en financement : -87 178,25 -53 928,58€=-141 106,83€

Disponible pour le budget 2022 : 1 655 267,65-141 106,83=1 514 160,82€

Important à souligner

Il faut souligner **le résultat de la section de financement totalement inhabituel de l'exercice 2021, qui atteint plus de 668 000 euros**, ce qui constitue un véritable record pour la commune. Cette situation n'est malheureusement pas structurelle mais conjoncturelle, plusieurs raisons principales : une congestion des dépenses dues à deux années de Covid, le report des travaux de la rue de Montceaux (estimé initialement à plus de 800 000 euros sur le budget) et une partie de la fin du chantier de rénovation de l'école Jacques-Prévert qui a eu lieu en janvier ne sera pas facturé sur l'exercice 2020 mais sur celui de l'année 2021.

Ce reliquat alimentant d'autant le budget d'investissement 2022 est limitant considérablement le recours à l'emprunt.

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- ▷ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- ▷ L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice. La situation totalement exceptionnelle de 2021 a déjà été évoquée.

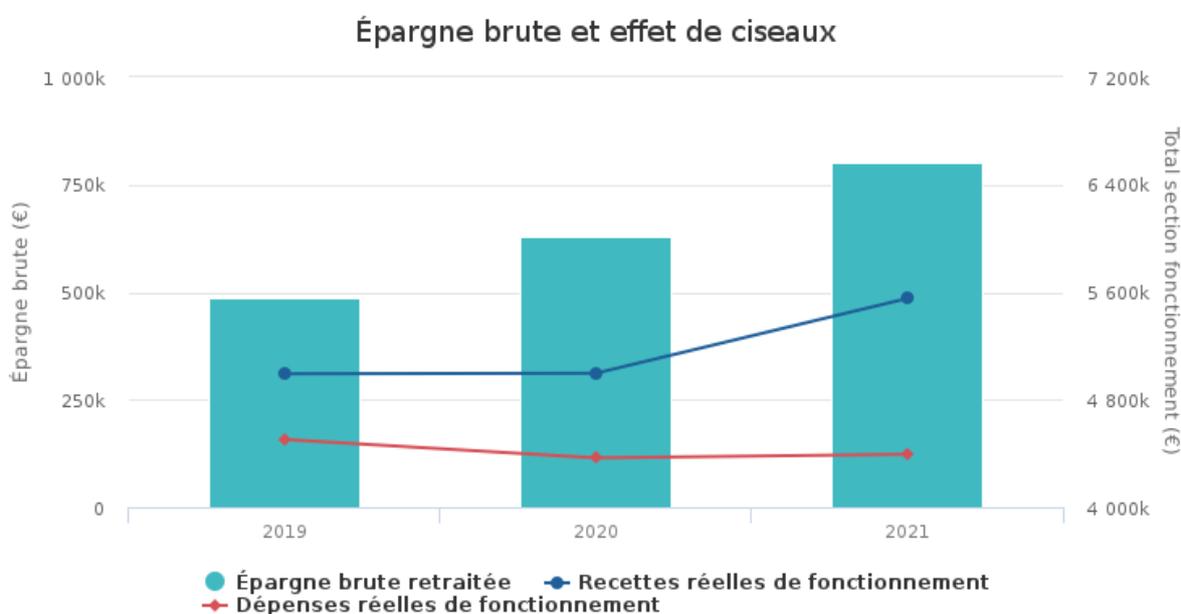
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de	4 992 472	4 996 630	5 553 068	11,14 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>42 075</i>	<i>149 986</i>	<i>409 606</i>	<i>173,1 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 503 708	4 366 708	4 393 774	0,62 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>21</i>	<i>219 199</i>	<i>24 893</i>	<i>-88,64 %</i>
Epargne brute (€)	488 764	629 922	801 111	27,18%
Taux d'épargne brute %	9.79 %	12.61 %	14.43 %	-
Amortissement du capital de la	239 282 €	346 725 €	188 389 €	-45,67%

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Épargne nette (€)	249 482 €	283 197 €	612 722 €	116,36%
Encours de dette	3 241 969 €	4 351 313 €	5 162 924 €	18,65 %
Capacité de désendettement	6,64	6,91	6,45	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

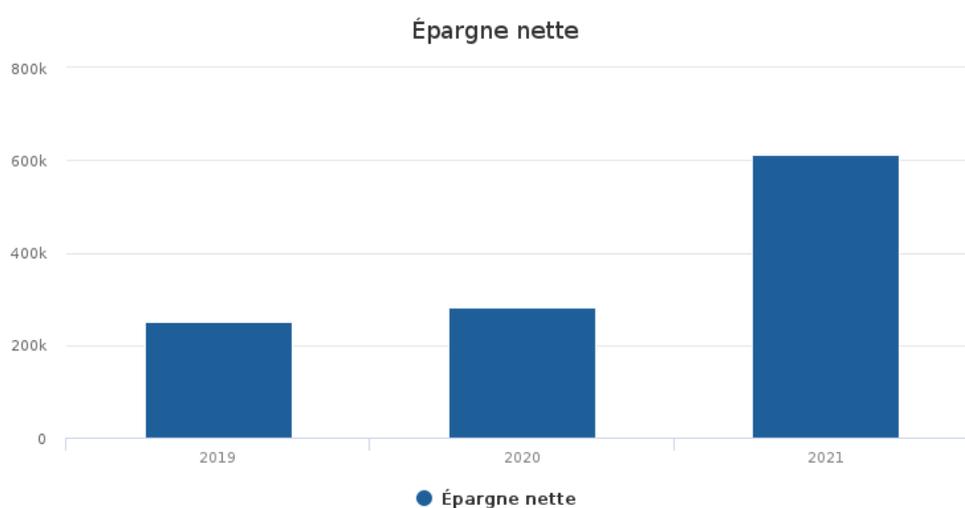
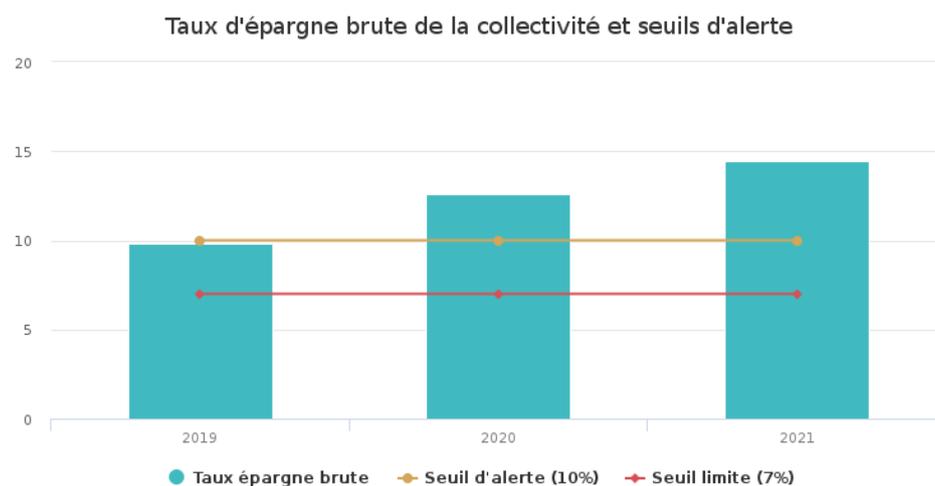


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés.

- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

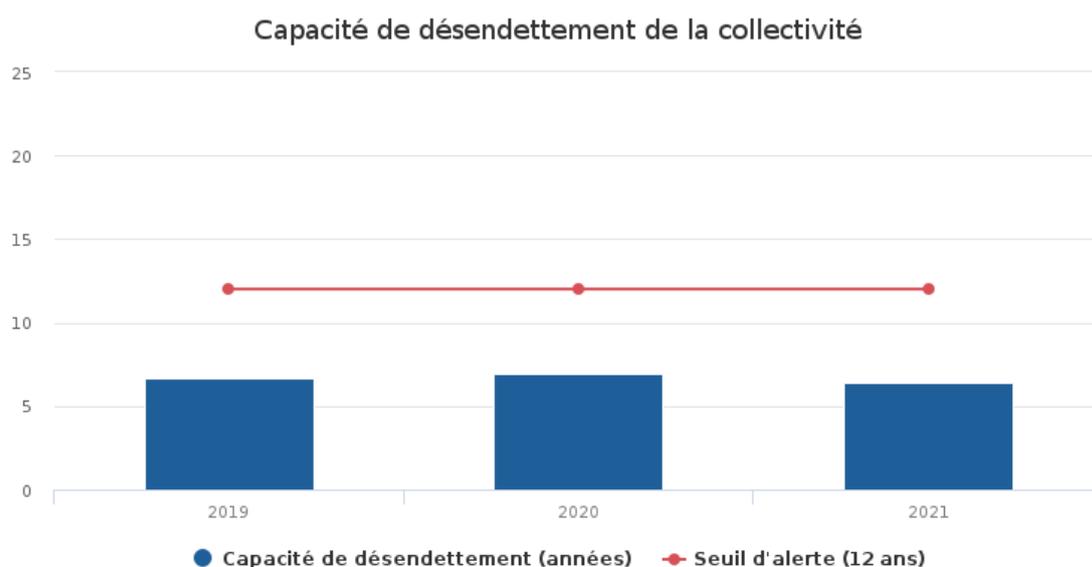
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



5. Les ratios obligatoires

Ce tableau présente les ratios obligatoires de la Collectivité (période 2019 – 2021).

Ratios / Année	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	887,08	862,47	862,71
2 - Fiscalité directe € / hab.	441,3	447,21	443,11
3 - RRF € / hab.	983,35	986,89	1 090,33
4 - Dép d'équipement € / DRF	227,12	431,98	430,26
5 - Dette / hab.	638,56	859,43	1 013,73
6 - DGF / hab	129,66	132,73	135,82
7 - Dép de personnel / DRF	58,23 %	59,35 %	58,98 %
8 - CMPF	126,2 %	126,36 %	127,56 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / DRF	95 %	94,33 %	84,88 %
10 - Dép d'équipement / DRF	23,1 %	43,77 %	39,46 %
11 - Encours de la dette /RRF	64,94 %	87,08 %	92,97 %

- **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).
- **Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 8** = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal
- **Ratio 9** = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11** = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. (Source www.collectivites-locales.gouv)

Analyse du budget

Les ratios nationaux proviennent du site du ministère de l'Économie et des Finances et des comptes administratifs des communes portant sur l'exercice 2020 connus à ce jour. La population légale au 1er janvier de l'exercice était de 5 063 habitants.

Afin de simplifier la lecture des données, nous désignerons par :

- o R1 le ratio des communes de 5 000 à 10 000 habitants.
- o RT le ratio de Trilport
- o E : l'écart en pourcentage entre ratio moyen et ratio de Trilport

Section de fonctionnement

Année	2021	2020
Recettes	5 577 662,72€	4 996 629,48 €
RT= 1101 €,	R1 = 1159 €,	E = -5,00 %
Dont Impôts locaux :	2 259 848 €	2 264 237€
RT= 446€,	R1= 507 €,	E=-12,03%
Dotation globale de fonctionnement :	691 721 €	672 032€
RT = 136 €,	R1= 153 €,	E =-11,11%
Dépenses :	4 909 363 €	4 847 364€
RT= 969 €,	R1= 1 014 €,	E = -4,43 %
Charges de personnel	2 692 131 €	2 591 527€
RT= 531€,	R1= 537 €,	E = -1,11 %

Recettes de fonctionnement

Fiscalité locale.

S'agissant de la fiscalité, les bases 2021 ne nous sont pas encore parvenues.

Le produit fiscal 2021 était constitué de la taxe foncière (bâti et non bâti). Celui-ci était déterminé de la manière suivante :

Taxe foncière (bâti),

Base d'imposition 4 947 098 x 41,01% (taux de référence) = 1 984 064 €

Taxe foncière (non bâti)

Base d'imposition 43 067 x 72,62 % (taux de référence) = 36 237 €

Soit 2 020 301 € auquel il convient d'ajouter la taxe d'habitation résiduelle 16 959 €, les allocations compensatrices 100 135 €, et le coefficient correcteur 220 423 €

Au total 2 357 818 €

État de la dette.

Dans le cadre de la réglementation précitée, il convient :

- ▷ De rendre compte de la situation de la dette de la collectivité
- ▷ De présenter la stratégie d'endettement de la collectivité

Trilport s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

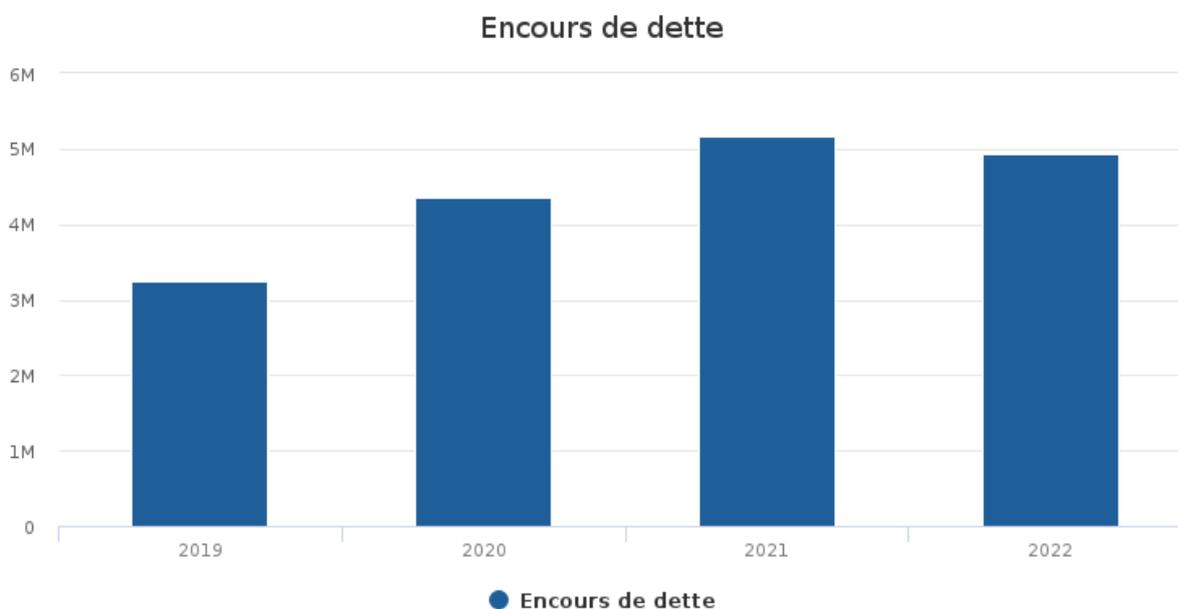
SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE

Caractéristiques de l'encours au 01/01/2022.

- Au 01/01/2021, l'encours s'élève à un montant de 5 162 924 €,
Soit par habitant : RT : 1 019 €, R1= 788 €.
- L'annuité pour la même année s'élève à un montant de 233 422 € (capital)+ 62 219 €, (intérêts) soit 295 642 €
Soit par habitant : RT : 58 € R1=104 €.

A noter : l'encours de la dette est légèrement supérieur au ratio national alors que l'annuité est nettement inférieure. Cette situation résulte de la renégociation des emprunts intervenue en 2020.

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 4 929 502 €.



Les charges financières représenteront 1,2 % des Dépenses réelles de fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	500 000 €	750 000 €	1 000 000	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	111 997 €	107 411 €	48 887 €	62 350 €	27,54 %
Capital Remboursé	236 910 €	344 353 €	188 389 €	233 422 €	23,9 %
Annuité	351 279 €	454 136 €	239 648 €	295 772 €	23,42 %
Encours de dette	3 241 969	4 351 313	5 162 924	4 929 502	-4,52 %

Les investissements de la commune

L'épargne de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, soit la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer :

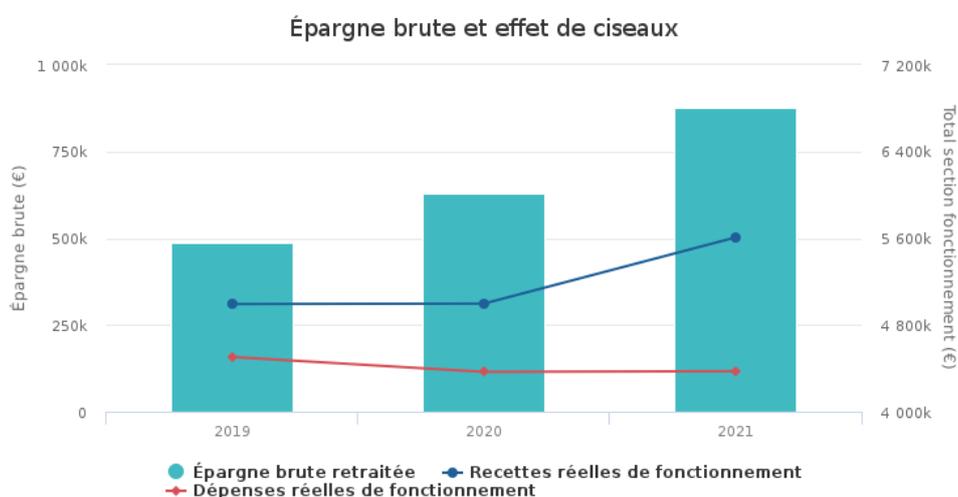
- ▷ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- ▷ L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice.

Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de	4 992 472	4 996 630	5 553 068	11,14 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>42 075</i>	<i>149 986</i>	<i>409 606</i>	<i>173,1 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 503 708	4 366 708	4 393 774	0,62 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>21</i>	<i>219 199</i>	<i>24 893</i>	<i>-88,64 %</i>
Épargne brute (€)	488 764	629 922	801 111	27,18%
Taux d'épargne brute %	9.79 %	12.61 %	14.43 %	-
Amortissement du capital de la	239 282 €	346 725 €	188 389 €	-45,67%
Épargne nette (€)	249 482 €	283 197 €	612 722 €	116,36%
Encours de dette	3 241 969 €	4 351 313 €	5 162 924 €	18,65 %
Capacité de désendettement	6,64	6,91	6,45	-



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

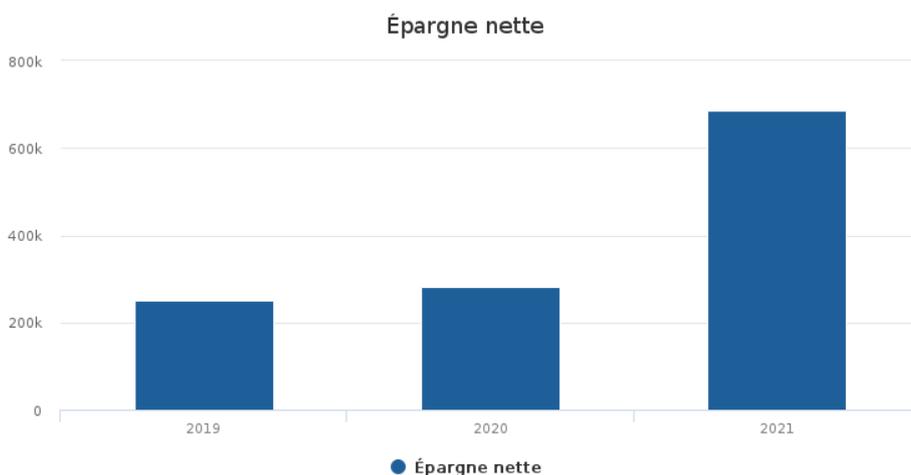
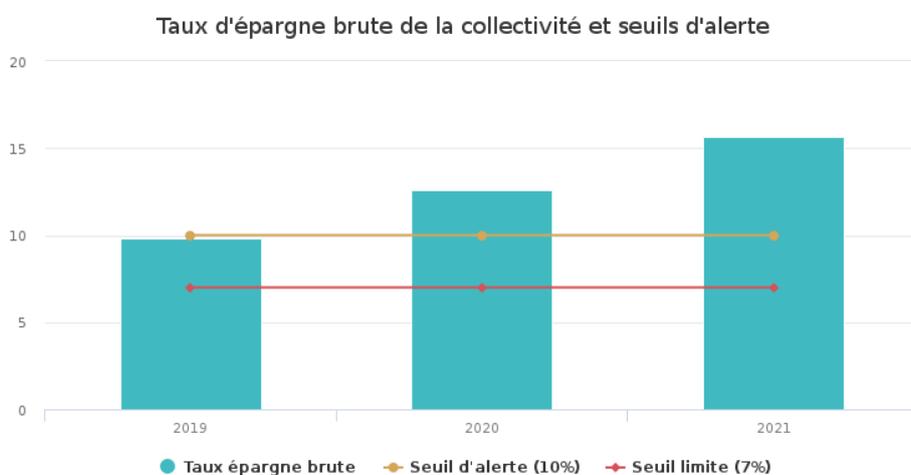
Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés :

- ➡ Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- ➡ Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



III. Perspectives 2022 pour Trilport

Le contexte particulier du aux conséquences de la guerre en Ukraine

Le contexte budgétaire dans lequel avait été élaboré le projet de rapport d'orientation budgétaire municipal a été totalement bouleversé en raison des la guerre en Ukraine et de ses conséquences déjà visibles.

Au regard de ce nouveau contexte, qui inverse d'ores et déjà certaines tendances plutôt positives concernant la situation de la France, avec des clignotants au vert concernant la reprise d'activités, a une incidence directe sur l'inflation comme sur l'augmentation des prix énergétiques.

Nous devons absolument intégrer ces contraintes, et nous adapter à cette nouvelle donne, afin de ne pas laisser déraiser les finances de la commune et de garder une structure budgétaire solide, qui nous permettra de réaliser le programme d'actions choisi par les Trilportais lors du dernier scrutin municipal.

Concernant le budget de fonctionnement, compte tenu des augmentations, pour certaines historiques dues aux prix de l'énergie (gaz, électricité principalement pour ce qui nous concerne), d'une inflation qui se rapproche des 5% (sans parler des matériaux de génie civil et de du BTP) la plus grande vigilance devra prévaloir.

Les marges d'action sur les dépenses au regard de leur degré de maîtrise actuel sont on ne peut plus réduites. Il est essentiel que la commune préserve sa capacité à générer un autofinancement suffisant lui permettant de rembourser ses emprunts, d'alimenter un budget investissement, qui ne peut se limiter au seul FCTVA et aux subventions que nous aurons pu réunir.

Dans ce cadre, au regard de l'importance de l'inflation, de la flambée structurelle et certainement durable du coût des énergies, d'une ampleur jusque là inédite, de l'incidence du transfert de la compétence du pluvial à la communauté d'agglomération, de l'augmentation annoncée de l'indice de la fonction publique qui se répercutera directement sur notre masse salariale, l'esprit de responsabilité impose de ne pas écarter l'hypothèse d'intervenir sur le levier fiscal et d'augmenter les taux d'imposition, inchangés depuis 2015.

D'autant que nous devons maintenir des services de qualité aux Trilportais, en ne fragilisant pas à l'extrême la structure même du budget de fonctionnement.

Après une année 2020 consacrée quasi essentiellement à la gestion du confinement, 2021 nous a permis de retrouver un peu de liberté et de lancer les projets liés à nos engagements. Des engagements que nous poursuivrons en 2022, en agissant pour améliorer le quotidien des Trilportais, en concrétisant certains projets, liés à la sécurisation de nos rues, au développement de la police municipale, à l'aménagement de la rue de Montceaux, au déploiement d'un réseau de chaleur permettant la réalisation d'économies de chauffage substantielles (salle des fêtes et groupe scolaire Prévert), au lancement de la réalisation d'un réfectoire et de locaux péri scolaires ...

Les priorités 2022 sont bien identifiées :

- ▷ Renforcer la cohésion sociale dans la ville et entre les générations ;
- ▷ Améliorer les services rendus aux Trilportais et agir pour éviter l'exclusion du fait du numérique ;
- ▷ Sécuriser, rendre plus accessibles nos rues en collaboration avec le département ;
- ▷ Développer le service de police municipale et les actions de médiation et de prévention auprès des différents publics dans la commune ;

- ▷ Agir en faveur du développement durable : plantations d'arbres, aménagement du cimetière, développement de la biodiversité, adaptation de la ville au réchauffement climatique ;
- ▷ Porter une attention particulière aux générations les plus touchées par le confinement : les seniors, le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Développement de la politique éducative mise en œuvre ces dernières années en renforçant les actions dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.
- ▷ Animer la ville, après les deux années difficiles du fait du Covid que nous venons de vivre : renouer avec les animations culturelles, une vie sociale conviviale.
- ▷ Rechercher des subventions, afin à la fois de financer nos investissements, mais également en fonctionnement afin d'accompagner notre action en direction de la jeunesse (CAF) et de l'attractivité de la ville (programme « Petites Villes de Demain »).

Les engagements en matière d'investissement :

Dépenses d'investissement

Outre les investissements qui seront abordés au moment des arbitrages budgétaires, il convient de rappeler ceux prévus dans le cadre du PPI de la commune, notamment pour 2022 :

- Les dépenses afférentes au réseau chaleur destiné à chauffer l'école Chédid et Prévert, leur futur réfectoire et locaux périscolaire ainsi que la Salle des fêtes ;
- La fin de la rénovation du groupe Jacques Prévert ;
- La rénovation de la Charmoye (sol et jeux) ;
- La rénovation de la Villa Bia ;
- Travaux dans le cimetière (cavernes) ;
- Carrefour St Fiacre ;
- Terrain synthétique ;
- Auquelle se rajouterait l'acquisition du site Nugue.² en 2022

Recettes d'investissement

Deux ventes de biens sont programmées :

- Terrain rue de Brinches.
- Maison rue d'Armentières.

Les points de vigilance au niveau Budgétaire

- **Transfert des charges liées au pluvial à la Communauté d'Agglomération.** Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à l'agglomération, s'agissant de la commune de Trilport, le montant total de charges transférées est de 93 665 €, montant minoré de la contribution en investissement de l'agglomération de 50% financée à partir de son budget principal.

Incidence directe sur le budget 2022 communal : - 58 170 € sur nos recettes

- **Prélèvement SRU :** Depuis trois années Trilport n'a pas acquitté de prélèvement SRU, du fait de dépenses déductibles. Au 1er janvier 2022, il manquait à la commune 322 logements sociaux, elle devrait acquitter un prélèvement de 170,16 € par logement manquant, soit près de 55 000 € moins les déductions auxquelles nous avons encore droit cette année

Incidence directe sur le budget : + 10 051 € de dépenses

- **Hausse des énergies :** Les collectivités territoriales sont confrontées à une montée des prix de l'énergie (gaz et électricité) sans équivalent jusque-là. S'agissant du gaz, la consommation 2022 est estimée à un montant de 165 000 €, alors qu'en 2021, celle-ci s'élevait à un montant de 84 000€ soit un surcoût de 81 000€. Pour ce qui est de l'électricité, la hausse générée est évaluée à un montant de près de 18 000€.

Incidence estimée sur le budget : +100 000 € de dépenses à minima

- **Inflation :** L'inflation, outre les prix de l'énergie, devrait être supérieur de 5% à 10% sur les prix liés notamment au BTP et au génie civil. Des postes importants sur notre budget d'investissement : matériaux de voirie, ou sur les locaux

Incidence estimée sur le budget : 40 000 € pour 5 %

² la ville envisage d'investir en 2022 des locaux industriels abritant actuellement les services administratifs de la fabrique de coffres forts Nugue achetés par l'EPF en 2021 à la demande la ville suite à la proposition du gérant de cette société. Le projet de la municipalité est d'implanter sur ce site, un espace « hybride » destiné à favoriser lien social, relations multi générationnelles, usages numériques et accès aux nouvelles pratiques culturelles.

- ⇒ **Charges en personnel** : Le montant des charges de personnel est évalué à un montant de 2 963 000 €. Notons que dans le budget 2021, ce poste était chiffré à hauteur de 2.840 000 et que les crédits consommés à cet effet se sont élevés à 2 692 000 €. Ces charges de personnel tiennent compte des nouvelles embauches liées au projet Petites villes de demain et du Conseiller numérique **qui sont toutes subventionnées et dont nous retrouvons les recettes afférentes**. Nous avons renforcé les services de police municipale avec l'embauche d'un second policier et la Police municipale. Ce budget tient surtout compte de l'augmentation probable du point d'indice des fonctionnaires territoriaux comme annoncée par le gouvernement

Incidence estimée sur le budget de la commune (1,5% de la masse salariale), soit 44 445 €

En conséquence

Autant d'éléments qui affecteront sensiblement le budget de la commune.

L'équilibre budgétaire ne pourra être réalisé sans la recherche d'une hausse de nos recettes que la seule augmentation des bases, pourtant significative en 2022, ne paraît pas pouvoir combler seule, compte tenu du contexte inflationniste.

Dans un esprit de responsabilité, concernant le volet des recettes, il est envisagé exceptionnellement, pour la première fois depuis 7 ans, de recourir au levier fiscal afin de ne pas grever la capacité d'action de la ville ; compte tenu de la nécessité de maintenir les services proposés aux habitants d'une ville en plein développement, de poursuivre les travaux d'isolation ou de rénovation permettant de réaliser des économies d'énergie et de maintenir notre niveau d'investissement en équipement public, notamment en direction des écoles.

Dans l'attente de données plus précises sur les recettes attendues de la part de la Trésorerie, la municipalité envisage un pourcentage d'augmentation de 2 à 5 % sur le taux du foncier bâti.

M. Lejeune demande ce que représente les recettes de 100 000 Euros décrites dans le document. M. Moraux lui répond qu'il s'agit de recettes à réaliser en 2022 mais qui concernent de fait 2021 et qui sont reportées.

M. Lejeune demande ensuite à quoi correspondant les 58 000 Euros que la mairie doit reverser au Pays de Meaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de l'indemnité de transfert de la compétence « eaux pluviales » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Ce montant résulte d'un accord entre les différentes communes et l'agglomération, qui a été évoqué lors d'un récent conseil municipal. Cette somme comprend d'une part le transfert de l'entretien du réseau, ce qui est totalement normal, de l'autre et cela a porté à discussion, un montant demandé pour les investissements à réaliser, ce qui initialement n'était pas prévu, d'autant que le réseau de Trilport est en très bon état, contrairement à d'autres réseaux repris par l'intercommunalité. Ce sujet a donné lieu à des mois de négociations entre les communes et l'intercommunalité, puis à un compromis, l'agglomération prenant à sa charge la moitié de l'investissement qu'elle réclamait initialement aux communes. Cette délibération a été votée à l'unanimité au Conseil Communautaire compte tenu de la nécessité d'agir le plus efficacement possible sur les différents réseaux, par solidarité notamment, afin d'éviter les catastrophes que certaines communes ont vécu au printemps ou à l'automne dernier.

M. Lejeune demande si l'autre moitié pourra être réclamée plus tard, à l'agglomération, il lui est répondu que non, cette imputation étant définitive, c'est une baisse structurelle et définitive pour la commune.

Monsieur Lejeune indique qu'il faut agir en urgence sur les trottoirs de la commune, M. Da Cruz lui répond que la ville fait ce qu'elle peut avec ses moyens, rappelant l'augmentation de l'inflation estimée actuellement au minimum à 12,5% des prix du BTP cette année, à quoi il convient d'ajouter les 10% de l'année dernière.

Il donne un exemple précis : rue de Montceaux, la prévision était, chaussée et trottoirs, de 800 000 Euros, or la facture finale dépassera vraisemblablement le million d'Euros. La mairie est dans l'impossibilité d'effectuer des travaux sur tous les trottoirs. Il ajoute que ceux du Centre-ville ont tous été revus et que chaque année la ville agit sur un secteur. M. Lejeune lui répond que le problème est ancien et rien n'a été fait.

M. le maire rappelle le contexte budgétaire et souligne une évidence qui n'échappe à personne, pour effectuer des dépenses, il faut des recettes. Le seul moyen de les augmenter, compte tenu de la faiblesse des dotations de l'État, excepté les recherches de subventions, domaine dans lequel la municipalité est très active, la seule piste est de recourir à la fiscalité, d'augmenter les impôts. Ce qui a été évoqué précédemment dans le débat d'orientations budgétaires. Il attend avec impatience les pistes de solution que ne manquera pas d'évoquer Monsieur Lejeune lors du vote du budget, car ce qui importe aux Trilportais ce sont les solutions aux problèmes évoqués. Il souligne que les habitants de la commune sont plutôt moins imposés que les villes dites moyennes de l'agglomération, l'équipe municipale étant extrêmement vigilante sur ce point..

Monsieur Lejeune conteste les propos de Monsieur le Maire. Celui-ci lui indique que tout est public et transparent, et qu'il peut se référer aux indicateurs et données officiels présentés sur le site du ministère des finances, qu'il peut consulter sur le lien suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex? flowId=accueilcclloc-flow>.

Mme Abbadie réaffirme que les gens se plaignent du manque de trottoirs, M. Da Cruz lui répond ce qu'il répond à tous les administrés qui lui en parlent que, si l'on veut réaliser les travaux sans augmenter les impôts, il faut aller chercher des subventions, mais que ces dossiers sont très longs à monter, et que cela ne peut pas se faire immédiatement. Il ajoute que les trottoirs du centre-ville ont été entièrement refaits, devant les deux boulangeries, le trottoir de la rue d'Ormagne a été élargie pour qu'il soit PMR.

Pour la rue de Montceaux, effectivement, c'est un gros chantier qui n'est pas encore fini et il convient de réaliser cet aménagement en concertation avec les riverains. A Mme Abbadie qui lui parle de la rue de Fublaines, M. Da Cruz répond qu'il n'est pas possible de faire un trottoir d'un mètre quarante, norme minimale pour les accès PMR au regard de la nature des voies et des routes départementales qui traversent Trilport, nos rues n'étant pas assez larges.

M. le maire propose d'en rester là dans cette discussion, en indiquant qu'il s'agit d'un Débat d'Orientations budgétaires et non du vote du budget où l'opposition pourra présenter toutes ses propositions, à la fois en dépenses et en recettes.

Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGEBAULT, Camille FASSI) et 5 voix CONTRE (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN)

DOSSIER N°2
AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD)

Approbation des objectifs chiffrés inscrits pour la ville de Trilport au contrat d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD)

Dans le cadre du plan France relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction Durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs sur deux ans. L'idée étant de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus, en ciblant les projets de construction économes en foncier.

Les objectifs transmis par l'État à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) reprennent les objectifs de construction du Schéma Régional Hébergement Habitat (SRHH) fixés pour chaque commune de l'agglomération. Cet objectif, identique à celui fixé par le porteur à connaissance de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat représente 740 logements/an sur toute la CAPM. L'objectif annuel devant être la cible à atteindre pour chaque commune volontaire.

Un contrat de relance du logement doit être signé entre l'État et l'intercommunalité. Les communes volontaires doivent délibérer au préalable afin de fixer des objectifs précis de production de logements « tous confondus » et préciser le nombre de logements sur lesquels elles souhaitent mobiliser l'aide ARCD.

Les aides sont mobilisables pour les opérations d'au moins 2 logements et dont la densité est supérieure à 0.8.

Concernant la ville de Trilport, un objectif minimal de 79 logements (34 logements sociaux rue du Port, 16 logements sociaux rue Joffre, 29 logements dont 11 logements sociaux 43 rue de Germigny) est à inscrire pour l'année 2022, conformément aux objectifs fixés par le SRHH. Cet objectif est réaliste, compte tenu de la dynamique de construction sur la ville de Trilport, aussi, il est proposé d'inscrire cet objectif au contrat.

Le conseil municipal est invité à approuver les objectifs de production de logements et ceux ouvrant droit à l'ARCD.

Mme Abbadie demande si cette subvention sera touchée par Trilport ou par le Pays de Meaux. Par la commune, lui répond Monsieur le maire.

Approuvé par 20 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAU, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGEBAULT, Camille FASSI) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN)

**DOSSIER N°3
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU FOYER REMOIS CONTRAT
131621**

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le FOYER REMOIS lance une opération de construction 10 logements sociaux situés avenue de Verdun à Trilport.

Le financement de cette opération fait l'objet d'un contrat de prêt n° 131621 auprès de la caisse des dépôts d'un montant total de 1.062.000 € euros.

Le FOYER REMOIS demande la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt selon les conditions indiquées dans le contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

Mme Abbadie demande à ce que soit précisée l'adresse exacte rue de Verdun. Il lui est répondu que cette opération de construction est déjà intégrée au programme déjà lancé de l'écoquartier.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie le groupe d'opposition de ce vote, en rappelant qu'octroyer des garanties d'emprunt permet à la commune d'être en capacité de loger sur la part communale des familles trilportaises. Refuser cette garantie, c'est se priver de cette possibilité, alors que tant et tant de familles de la commune sont en attente d'un logement plus adapté.

**DOSSIER N°4
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ELECTRICITE DE L'EGLISE**

Chaque année le secteur paroissial de Trilport sollicite la commune pour prendre en charge les frais d'électricité de l'église.

Pour l'année 2021 les factures relatives à la consommation d'électricité de l'église de Trilport s'élèvent au total à 611.58 €.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge ces frais en versant à la paroisse de Trilport le montant total.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°5
PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LES REPRESENTANTS DES FORAINS POUR LE BON DEROULEMENT DE LA FETE FORAINE 2022

Historiquement, la ville de Trilport accueille annuellement sur deux jours début juillet la fête foraine sur la Place du 19 mars 1962. Cette année elle se déroulera du 1er au 4 juillet prochain.

Pour la session 2021 elle a été accueillie à titre exceptionnel sur les 3 parkings et le skate parc du Complexe sportif rue des Vignes

Pour la session 2022 les travaux sur l'emprise de la fête foraine étant terminés elle retrouve sa place historique : parking de la salle des fêtes place du 19 mars 1962 et parc municipal de Trilport. La ville met à disposition le parking du stade pour les camions supplémentaires et les caravanes.

Ce protocole fait suite au précédent signé pour la session 2021.

Afin de permettre le déroulement de la fête foraine dans des conditions optimales tant pour la ville que pour les professionnels, il est proposé de conclure un accord engageant les parties sur des obligations réciproques.

Les artisans forains s'engagent à :

- Transmettre au comité des fêtes partenaire de la ville les documents techniques et administratifs à jour de leur structure.
- Faire un état des lieux avant leur arrivée en présence de la Police Municipale.
- Respecter le nombre de forains habituellement accueillis en fonction de l'espace dédié.
- S'installer à compter du 27 juin 2022 à partir de 17h00 après la sortie des écoles pour ne pas gêner.
- S'engager à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la fête foraine.
- Payer leur emplacement en application de la décision n° 2022/029 en date du 24 février 2022 fixant les tarifs suivants :

Prestations (catégorie/nature)	Montants
Stand type pêche au canard, tir à la carabine, etc Jeux types pinces sur une surface carré	1,00€ le mètre linéaire/jours de l'ouverture à la fermeture de la fête le vendredi et le lundi étant compté pour une journée, soit trois jours
Manège type manège pour enfants, adolescents, adultes	Un forfait pour la durée de la fête de 75€
Grands manèges au-delà de 150m ²	Un forfait pour la durée de la fête de 150€

Les fluides font partie du tarif.

- Demander le raccordement Enedis provisoire à la charge des forains.
- Faire un état des lieux de sortie en présence de la Police Municipale.
- Supporter financièrement toute dégradation.

La ville quant à elle s'engage à :

- Mettre à disposition de l'ensemble des artisans forains le parking de la salle des fêtes place du 19 mars 1962 et parc municipal de Trilport. La ville met à disposition le parking du stade pour les camions supplémentaires et les caravanes.
- Informer les riverains de cette manifestation.
- Mettre à disposition de l'eau.
- Réaliser la visite de sécurité.
- Réaliser la publicité sur les supports de communication de la commune.
- Fermer à la circulation avec des plots en béton la rue de Montceaux entre la Poste et la salle des fêtes sur environ 100m, entre le vendredi soir et le lundi matin
- Interdire sauf aux riverains la partie de la rue de Montceaux entre le N°1 et 88.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le maire à signer le présent protocole et tout document y afférent ainsi que ses éventuels avenants.

M. le maire tient à remercier l'équipe du comité des fêtes, pour son implication durable et appréciée durant la fête foraine.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°6 PARTICIPATION A L'ASSAD DE TRILPORT ET SES ENVIRONS</p>
--

L'ASSAD de Trilport et ses environs demande une participation annuelle de 3,10€ par habitant sur la base de la population légale.

La participation de Trilport à l'ASSAD s'élève donc pour 2022 à $5\,033 \times 3,10 \text{ €}$ soit : 15 602.30 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette participation.

Mme Berthaux et Mme Gonon ne prennent pas part au vote, en raison de leurs liens avec l'ASSAD

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°7
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DE LA GUERRE EN
UKRAINE

Depuis le jeudi 24 février 2022, l'Ukraine fait face à une violente agression russe sur son territoire. La ville de Trilport condamne avec la plus grande fermeté cette invasion qui viole les règles les plus élémentaires du droit international en bafouant la souveraineté d'un pays.

Dans ce moment tragique, la commune de Trilport, en accord avec la population (en témoigne l'afflux de dons reçus en mairie de la part des Trilportaises et des Trilportais) souhaite apporter son soutien à toutes les victimes de cette guerre en Ukraine par le biais d'une subvention exceptionnelle versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), charge à lui de répercuter cette aide sur le terrain.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Il avait été d'abord prévu que la subvention soit de 5000 Euros. Mme Vasselon précise que la subvention sera en fait de 2500 Euros et sera complétée par des hébergements proposés par la ville, et notamment les maisons récemment achetées par l'EPF, qui sont vacants, que la ville remettra en état. Si ces hébergements n'étaient pas finalement pas nécessaires, alors le reste de la subvention prévue au départ (soit 2 500 restants) serait reversée pour l'Ukraine.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°8
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- **Décision 2022-013** avenant travaux école Jacques Prévert
- **Décision 2022-014** MPT2019003 avenant 25 MONFAUCON
- **Décision 2022-015** avenant à la convention mise à dispo une partie salle des mariages
- **Décision 2022-016** Marché public n°2019-t -0003 Marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prévert Macrolot n°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ite - ravalement – étanchéité Précision à l'avenant n°1 – répartition entre titulaire et sous-traitant
- **Décision 2022-017** Mise à disposition salle des fêtes à particulier
- **Décision 2022-018** Marché public n°2022-s-0004 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – assistance pour l'organisation de la fête foraine 2022
- **Décision 2022-019** Marché public n°2019-t -0003 marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prévert macrolot N°04 : lot n°06 menuiserie intérieures/8 cloison doublages/9 plafonds. Modification du marché public – avenant de clôture valant résiliation. 3eme avenant - n°29
- **Décision 2022-020** Marche public n°2019-t -0003 marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prévert macrolot N°05 : lot 10 Plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation. Modification du marché public - avenant de clôture valant résiliation.4eme avenant - n°30
- **Décision 2022-021** – Marché public n°2019-t -0003 marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prévert macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement – étanchéité. Modification du marché public - avenant de clôture valant résiliation. 5eme avenant - n°26
- **Décision 2022-022** Demande de subvention départementale dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité »
- **Décision 2022-023** Convention de mise à disposition mini club à l'association des commerçants de Trilport
- **Décision 2022-024** Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. Contrat de maintenance du logiciel enfance éducation
- **Décision 2022-025** Avenant N°27 au marché public N°2019-003 relatif à la restructuration de l'école Jacques-Prévert. Menuiseries extérieures
- **Décision 2022-026** Avenant N°28 au marché public N°2019-003 relatif à la restructuration de l'école Jacques-Prévert. Serrureries métallerie
- **Décision 2022-027** – Convention d'objectifs et de financement. Prestation de service LAEP
- **Décision 2022-028** Demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité »
- **Décision 2022-029** Tarifs fête foraine
- **Décision 2022-030** Avenant N°31 au marché public N°2019-003 relatif à la restructuration de l'école Jacques-Prévert. Electricité courants faibles

- **Décision 2022-031** Convention de mise à disposition de la salle Saint-Exupéry à la société Cabinet Projet pour effectuer une réunion de travail réunissant l'ensemble des intervenants destinés à la réalisation des projets sur les lots A1 et A2
- **Décision 2022-032.** Marché public n°2019-t-0003 marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prevert. Macrolot n°07 : lot n°13 carrelages-faïences/14 sol souple/15 peintures-revêtements muraux. Modification du marché public - avenant de clôture valant résiliation. 3eme avenant - n°32
- **Décision 2022-033** Contrat N°2022-011 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes
- **Décision 2022-034** Contrat N°2022-012 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes
- **Décisions 2022-035** Marché public n°2019-t-0003 marché à procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prevert. Macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement – étanchéité. Modification du marché public - Avenant de clôture valant résiliation 6eme avenant - n°34
- **Décision 2022-036** Contrat N°2022-013 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes
- **Décision 2022-037** Contrat N°2022-014. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes
- **Décision 2022-038** Contrat N°2022-015. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes
- **Décision 2022-039** Marché public n°2022-s-0006 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- **Décision 2022-040** Marché public n°2022-s-0007 marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

DOSSIER N°9
REPONSE DU MAIRE AUX QUESTIONS ECRITES DEPOSEES PAR MADAME ABBADIE

Les questions écrites de Mme Abbadie sont en italiques gras, les réponses de M. le maire sont en caractères normaux.

Pourquoi depuis 2016 la commune ne fait-elle pas respecter le PADD avant d'aménager le centre-ville ?

J'avoue ne pas comprendre du tout la question. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux

identifiés au sein du diagnostic mené lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre des lois et textes réglementaires tels la loi SRU et le SDRIF, le SCOT et le PLH du Pays de Meaux. C'est bien ce que fait l'équipe municipale, malgré l'opposition municipale, au travers de son PLU, de l'écoquartier de l'Ancre de lune et de sa politique foncière :

1. en protégeant les zones agricoles et naturelles et en limitant l'étalement urbain
2. en ayant choisi l'option de reconstruire la ville sur la ville, notamment dans le cadre de l'écoquartier de l'Ancre de lune
3. en privilégiant les liaisons douces et développant le concept de la ville du quart d'heure
4. En respectant la loi SRU
5. en privilégiant les mixités sociales, fonctionnelles et générationnelles
6. en développant la nature et la biodiversité en ville,
7. en agissant très concrètement sur l'éco construction, le développement de filières bio sources et l'isolation thermique du bâti tant pour l'été que l'hiver
8. en protégeant la ressource en eau,
9. en exerçant une veille foncière active avec l'aide de l'EPF
10. en assurant les continuités écologiques.

Depuis l'an 2000 la loi SRU impose 20% de logements sociaux et 25% depuis 2014. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas réservé en priorité ses acquisitions foncières à ses obligations administratives de la loi SRU ? En effet depuis l'an 2000 elle a acquis suffisamment de foncier pour satisfaire ses obligations de la loi SRU, et cela éviterait des expropriations arbitraires.

Vous devez être mal renseignée, ce qui me surprend car chaque année nous abordons cette question lors de la lecture du bilan de l'EPF, avec qui la ville a contracté un partenariat stratégique en 2009. C'est ce que nous faisons, et vous le savez bien !

Excepté pour les préemptions ou les acquisitions que la ville effectue pour aménager ou agrandir les équipements publics municipaux, agir contre le mitage des terres agricoles ou les problématiques d'infraction aux règles d'urbanisme.

Cependant nous le faisons effectivement avec discernement ...

Depuis 2009, la mairie a enregistré 1162 demandes d'intention d'aliéner, correspondant à des ventes de biens, savez-vous combien l'Établissement Public Foncier d'Île de France a acquis de parcelles ? 23 soit moins de 2% ! dont : 13 de gré à gré, 7 par préemptions (0,6%) et uniquement 3 sous forme de DUP (0,25%), d'expropriation ! En 2014 : une petite parcelle de jardin pour créer 24 logements (10 acquisitions et 14 logements sociaux), en 2018, deux parcelles correspondant à une intervention menée sur un immeuble totalement à l'abandon et occupé par un squat, en Centre-ville ... Un habitat indigne (indécence, insalubrité, et péril). Nous avons regretté qu'alors le groupe d'opposition vote contre au regard de l'urgence sanitaire, des questions liées à la

sécurité du bâti et des Trilportais eu égard à la nature des squatteurs qui y résidaient ... A chacun d'assumer la responsabilité de son vote.

Je voulais également rappeler que Trilport a été lourdement pénalisée par un classement inique et injustifiable en Zone 2 de logement social et que si nous avons eu gain de cause en mai 2020 par arrêté ministériel, c'est suite à la plainte déposée contre l'Etat au Tribunal Administratif par la commune ! J'ajoute que Trilport est la seule ville de France à avoir réussi à faire modifier son zonage grâce à sa détermination et aux efforts que nous avons déployés !

En effet depuis l'an 2000 elle a acquis suffisamment de foncier pour satisfaire ses obligations de la loi SRU, et cela éviterait des expropriations arbitraires.

Nous avons pris le parti, contrairement à d'autres communes, de ne pas précipiter l'urbanisation de la ville, mais de laisser le temps au temps et d'étaler le lancement et la livraison des différentes opérations. Quelques chiffres : en 2013, nous avions 4922 habitants et en 2022 moins de 5100.

Concernant les expropriations arbitraires, je vous laisse la responsabilité de vos propos, en 13 années, 2 expropriations dites arbitraires.

Concernant le bien actuellement soumis à enquête publique. Je tiens à rappeler la réalité des faits : c'est l'intervention d'un promoteur immobilier désirant se porter acquéreur de trois maisons voisines afin d'y réaliser une opération qui a alerté la Mairie. Que les choses soient claires et dites, nous n'avons absolument aucun projet sur ce secteur mais au regard du prix proposé pour ces acquisitions, de la nature du promoteur, sur lequel nous nous étions renseigné l'objectif ne faisait absolument aucun doute : raser ces maisons pour y construire de très nombreux logements. C'est dans ce cadre et afin de privilégier une opération soucieuse de l'intérêt général que la ville a sollicité l'Établissement public foncier d'Île-de-France, afin qu'il se porte acquéreur des terrains. Les propriétaires étant alors tous vendeurs. Un article récent dans un média local, s'en est fait l'écho.

Pourquoi sommes-nous intervenus ?

Les élus poursuivaient plusieurs objectifs :

1. limiter le nombre de logements sur l'opération engagée par ce promoteur
2. privilégier une opération favorisant les maximum de stationnement, notamment souterrain, sur un secteur qui en a besoin
3. initier une typologie de bâti compatible avec le plan et le fonctionnement de l'éco quartier (notamment en ce qui concerne la gestion des flux piétons et automobiles et de leur stationnement).
4. Respecter des exigences qualitatives hautes pour les futurs habitants, la nature du promoteur ne laissant que peu de doute sur la qualité de l'opération projetée
5. Réaliser une opération apportant une valeur ajoutée en matière de service à la collectivité et ses habitants, notamment une maison médicale

6. Sans oublier la nécessité pour la ville d'atteindre l'objectif de construction de logements fixé par l'État sur la période triennale afin d'éviter la mise en carence. Nous étions alors en zone 2 et les plus grandes difficultés pour respecter les objectifs de construction fixés par l'Etat,

Concernant les 322 logements sociaux restant à réaliser. Combien ont déjà fait l'objet de délibérations prises par le CM de Trilport, qu'en est-il des délibérations en CM et combien sont prévus dans l'éco quartier ?

Je pense que vous avez une totale méconnaissance des règles liées à l'urbanisme. Les seules délibérations qui sont soumises dans ce cadre au Conseil Municipal sont celles :

- relatives au Droit de Préemption Urbain, et je vous l'accorde, elles ne sont pas nombreuses, effectivement, car nous privilégions avec l'EPF, les ventes de gré à gré.
- aux garanties d'emprunt. Je vous rappelle que c'est ce qui permet à la ville de pouvoir obtenir des logements pour les familles Trilportaises. Pour votre information, nous aurons sur la dernière opération des Foyers Rémois logés plus de 22 familles Trilportaises en attente d'un logement adapté, soit 50% de l'opération.

Concernant la ZAC de Grand Paris Aménagement, qui n'est pas le périmètre de l'écoquartier je le rappelle, 40% est destinée aux logements sociaux, une offre diversifiée tant au niveau social (PLUS, PLAI, PLS) que générationnelles avec des solutions spécifiques pour les seniors, les jeunes et les familles monoparentales.

Il a été constaté des visites et métrages sur le champ au bout de chemin d'Armentières, près du terrain des gens du voyage, pourraient on avoir des informations et précisions sur ce qui est en projet ?

M. Fassi répond que des gens ont pu le voir sur ce champ car il existe un projet d'y faire paître des moutons et il est venu en observation. Il est donc précisé qu'il n'y a aucun projet de lotissement à cet endroit.

Les travaux rue de Montceaux sont à l'arrêt, Qu'en est-il ? Pouvons-nous avoir un peu plus d'informations sur la reprise éventuelle et les dates ?

Le COVID a passablement perturbé le calendrier planifié initialement prévu pour la concertation et sur la ville à dû également intégrer un projet d'implantation sur le site de collecte sélective par la CAPM, qui permettra de limiter les nuisances causées par les Bacs.

M. Lascourrèges indique que la réunion avec les riverains de la rue de Montceaux est prévue le 29 mars, et qu'il s'agit d'une séance de restitution de tous les débats qui ont eu lieu depuis le début de la concertation. Il était normal de laisser aux riverains la primeur des informations concernant leur rue.

Les habitants ont travaillé et se sont positionné sur des scénarios possibles et le scénario retenu serait de limiter le stationnement à un côté de la rue et de mettre en place une voie partagée sur la chaussée pour les autres modes de circulation (vélos, trottinettes, automobiles...). Les conclusions de la concertation seront abordées prochainement lors d'une commission qui tiendra évidemment compte des remarques des riverains et des Propositions d'amélioration.

Ensuite ce sera au tour du Bureau d'études de plancher sur le projet en fonction des orientations qui auront été définies dans le cadre de la concertation et du respect des textes réglementaires liés à l'accessibilité de la voirie

Nous aborderons le financement de cette opération majeure dans le cadre du Budget 2022, et afin de respecter les ambitions qualitatives attendues légitimement des riverains, la ville travaille sur la recherche de subventions qui permettront de limiter le recours à l'emprunt et d'agir dans d'autres domaines : équipements publics, voirie, sécurisation de la ville, lien social.

Mme Abbadie pose une question supplémentaire sur le contournement de Trilport. Le maire lui répond que c'est de compétence départementale et que la municipalité essaie de faire progresser le dossier depuis de longues années. Tout récemment, M. Eberhart et M. le maire ont rencontré M. Parigi, président du conseil départemental et ont abordé ce sujet, parmi d'autres problèmes.

M. Lejeune demande des éclaircissements sur le triangle de Verdun, relayant l'avis des personnes qui s'opposent à l'expropriation des bâtiments.

M. le maire rappelle la chronologie des faits et souligne que la commune n'avait initialement absolument aucun projet sur ce site. La ville a dû cependant intervenir pour contrecarrer le projet de construction d'un collectif d'un promoteur surdimensionné à ce périmètre, à la fois en nombre de logements et très sous dimensionné en places de stationnement du fait de la proximité de la gare. Il souligne que tous les propriétaires étaient vendeurs et en négociation très active. La ville a dû intervenir non seulement pour construire les logements sociaux exigés par l'État au titre de la loi SRU mais également une maison médicale. Ce projet qui est une priorité non seulement pour Trilport mais le territoire a été élaboré en collaboration très étroite avec les professionnels de santé du Cabinet médical et a respecté totalement leur cahier des charges.

M. Lejeune précise qu'il comprend ce propriétaire, que toute la vie de famille est dans cette maison.

M. le maire lui répond que sa mission est de préserver l'intérêt général et d'intervenir si nécessaire pour contrecarrer certains projets immobiliers inadaptés ou certaines spéculations foncières qu'il ne lui appartient pas de commenter.

DOSSIER N°9 POINTS D'INFORMATION

- **Point sur la vaccination. Françoise Vasselon**

Le centre de vaccination localisé auparavant au Colisée, puis déménagé au boulodrome, est maintenant installé au centre commercial « Les saisons de Meaux ». Le vaccibus ne tourne plus, il a effectué sa dernière sortie le 8 mars à Quincy-Voisins. Entre le 11 janvier 2021 et le 6 mars 2022 ce sont quand même 255 000 injections qui ont été vaccinées par le centre de Meaux.

- **Point sur le numérique. Jean-Michel Morer.**

Sur l'application numérique de la Ville, un onglet a été créé concernant les élections. Cette application a été chargée par 1080 personnes, et il y a en moyenne 1200 connexions par mois. Un tiers des personnes regarde l'application tous les mois. Le temps moyen de connexion est de 2 minutes 56 secondes.

Le numérique tour de la MAIF a reçu entre 1300 et 1500 visiteurs, ce qui constitue une belle réussite. Tous les élèves des écoles de la commune, de la petite section de maternelle aux classes de CM2 ont pu participer à la manifestation, ainsi que tous les collégiens de 6ème et de 5ème et les jeunes fréquentant le Centre de Loisirs ou l'Action Jeunesse.

Des formations spécifiques à destination des enseignants et des commerçants de la ville ont pu être organisés et de nombreux trilportais se sont déplacés le samedi. Il tient à remercier les différents partenaires, bénévoles de la MAIF, Police Nationale, Education Nationale, société Orange et les services de la ville pour leur mobilisation en soulignant qu'il avait fallu bloquer le gymnase durant une semaine.

- Bilan des animations. Carole Cardoso.

Samedi 12 mars a eu lieu un atelier de piégeage de frelons asiatiques. 120 personnes sont venues, avec beaucoup d'enfants. Dans la suite de la convention avec GDSA 77.

Samedi 19 mars a eu lieu l'opération « Nettoyons la nature », en lien avec le week-end national.

Dimanche 20 mars a eu lieu le marché campagnard : de nombreux visiteurs, une dizaine de commerçants, 5 stands d'animation, et la ferme pédagogique.

Et le dimanche matin 20 mars a eu lieu la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.

La séance est levée à 22H05

Le Maire,

Jean-Michel MORER